Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2993

1.6.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12412 — INCHCAPE / SILVER STAR)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2993)

1. Le 22 mai 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Inchcape International Holdings Limited («Inchcape», Royaume-Uni),

— Silver Star Motors EAD, Silver Star Retail EAD, Silver Star Premium Mobility EAD et Silver Star Real Estate EOOD (conjointement dénommées «Silver Star», Bulgarie), contrôlées par Silver Star Motors Holding Limited (Royaume-Uni).

Inchcape acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Silver Star.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Inchcape est une entreprise automobile multinationale qui commercialise les marques Toyota et Lexus en gros et au détail, est distributeur de véhicules d'occasion et agit en tant que courtier en assurances,

— Silver Star est le distributeur général en Bulgarie de la marque Mercedes-Benz, responsable de la vente en gros et au détail dans l'ensemble du pays.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12412 — INCHCAPE / SILVER STAR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.